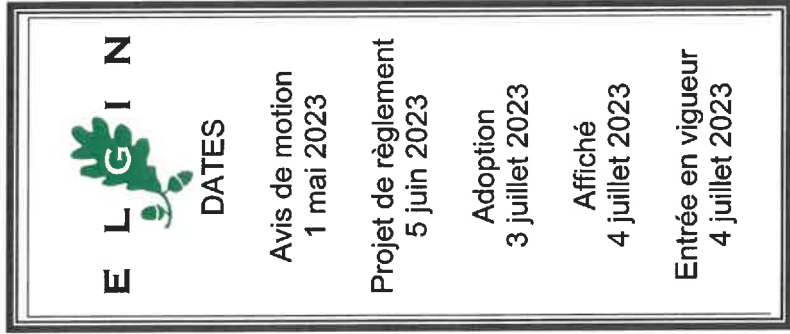


RÈGLEMENT #348

MUNICIPALITÉ D'ELGIN
MRC du Haut-Saint-Laurent
PROVINCE DE QUÉBEC



RÈGLEMENT NUMÉRO 348 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a adopté son règlement numéro 226 visant à conclure une entente intermunicipale avec la corporation municipale de Hinchinbrooke pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE ce règlement était désuet;

ATTENDU QUE le 5 avril la municipalité d'Elgin a signé une nouvelle entente intermunicipale en sécurité incendie prévoyant la fourniture de service avec la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Markus Liebl lors de la session régulière du conseil municipal le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la session régulière du conseil municipal le 5 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller David Drummond et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

Que le règlement numéro 348 soit adopté et statué comme suit:

ARTICLE 1

Que la municipalité d'Elgin abroge à toute fin que de droit son règlement numéro 226.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


Deborah Stewart
Mairesse


Guylaine Carrière
Directrice générale